

Accord de confidentialité IFM-SEI

À l'attention des représentants élus, des coordinateurs, des bénévoles de l'ESC et des autres bénévoles

Ce document est une version mise à jour de l'accord de confidentialité IFM-SEI, reflétant les réalités organisationnelles actuelles, les considérations juridiques et les pratiques internes.

Introduction et objectif

La confidentialité consiste à protéger et à traiter de manière responsable les informations non publiques. Dans le cadre de leur engagement au sein de l'IFM-SEI, les représentants élus, les coordinateurs, les bénévoles de l'ESC et les autres bénévoles agissant au nom de l'IFM-SEI se voient confier l'accès à des informations sensibles concernant des personnes, des organisations membres, des processus internes, des positions politiques, les finances, la gouvernance et le développement organisationnel.

Ces informations sont partagées afin de permettre une prise de décision éclairée, une coordination efficace, une confiance mutuelle et le bon fonctionnement de l'IFM-SEI. À ce titre, la plupart des informations auxquelles on accède dans le cadre du travail avec ou pour le compte de l'IFM-SEI sont confidentielles tant d'un point de vue éthique que, dans certains cas, juridique. Une divulgation non autorisée peut causer un préjudice à des personnes, nuire à la confiance, compromettre le travail et la réputation de l'IFM-SEI, et entraîner des conséquences personnelles ou organisationnelles.

Le présent accord vise à protéger l'IFM-SEI et les bénévoles impliqués dans ses activités en définissant clairement les attentes, les responsabilités et les mesures de protection.

Champ d'application

Le présent accord s'applique à toutes les personnes agissant à titre bénévole pour le compte de l'IFM-SEI, y compris, mais sans s'y limiter :

- Les membres du présidium de l'IFM-SEI
- Les membres de la Commission de contrôle de l'IFM-SEI
- Les coordinateurs régionaux
- Les coordinateurs des réseaux thématiques
- Les volontaires du Corps européen de solidarité (CES)
- Tout autre volontaire ayant, de manière formelle ou informelle, accès à des informations non publiques de l'IFM-SEI

Le présent accord s'applique indépendamment du fait que le rôle soit électif, nommé, à court ou à long terme, et continue de s'appliquer après la fin du mandat ou de la mission bénévole.

Principe général de confidentialité

Toutes les informations non publiques relatives à l'IFM-SEI sont confidentielles par défaut et doivent rester au sein de l'IFM-SEI, sauf indication contraire explicite.

Les informations ne peuvent être partagées en dehors de l'IFM-SEI que lorsque :

- Elles ont été clairement identifiées comme publiques, ou
- une autorisation explicite a été donnée par le président ou le secrétaire général.

En cas de doute, les informations ne doivent pas être partagées tant qu'une clarification n'a pas été obtenue.

Confidentialité au sein de l'IFM-SEI

Les informations confidentielles comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Données à caractère personnel, en particulier les données à caractère personnel sensibles
- Les informations concernant des mineurs
- Les informations relatives à la protection des personnes
- Données financières, budgets, financements et audits
- Questions juridiques, plaintes ou litiges
- Discussions internes, désaccords et délibérations
- Projets de documents, documents stratégiques et rapports internes
- Processus de gouvernance et prise de décision
- Positions politiques en cours d'élaboration
- Informations relatives à des conflits organisationnels ou à des évaluations

Confidentialité dans tous les canaux et contextes

Les obligations de confidentialité s'appliquent à tout moment et dans tous les contextes, y compris, mais sans s'y limiter :

- Les e-mails et la correspondance écrite
- Plateformes internes, outils basés sur le cloud et documents partagés
- Applications de messagerie et réseaux sociaux
- Réunions, événements, formations et assemblées
- Conversations informelles, y compris dans un cadre social

Les informations confidentielles ne doivent pas être divulguées, quel que soit le contexte ou la relation avec l'interlocuteur.

Rôles, représentation et mandats multiples

Les bénévoles impliqués dans l'IFM-SEI peuvent occuper plusieurs rôles au sein de l'IFM-SEI ou dans d'autres organisations. Cela ne réduit en rien leurs obligations de confidentialité.

Les bénévoles doivent toujours indiquer clairement dans quel rôle ou mandat ils agissent. Agir « à titre personnel » n'autorise pas le partage d'informations confidentielles de l'IFM-SEI. Lorsqu'ils représentent l'IFM-SEI en interne ou en externe, les bénévoles ne représentent que l'IFM-SEI, sauf accord contraire explicite préalable.

Tout conflit d'intérêts réel ou potentiel doit être signalé sans délai. En cas de conflit, le bénévole concerné doit se retirer des discussions ou des décisions où son impartialité pourrait être compromise.

Partage d'informations et autorisation

Aucune information confidentielle ne peut être partagée en dehors de l'IFM-SEI sans autorisation appropriée. Cela inclut :

- Le partage d'informations avec les organisations membres de l'IFM-SEI
- Le partage d'informations avec des partenaires, des alliés, des amis ou des membres de la famille
- La discussion de questions internes avec des personnes qui n'ont pas besoin de ces informations dans le cadre de leur rôle au sein de l'IFM-SEI

Les bénévoles ont le droit et la responsabilité de refuser de partager des informations confidentielles, y compris lorsque des pressions sont exercées par des organisations membres ou des acteurs externes.

Vote, prise de décision et données personnelles

- Les positions individuelles exprimées lors des votes au sein des instances collectives ne doivent pas être divulguées en dehors des réunions concernées.
- Les décisions et les votes appartiennent à l'organe dans son ensemble et doivent être respectés en tant que tels.
- Les données personnelles doivent rester anonymes, sauf en cas de consentement explicite et de motifs légaux.
- Une attention particulière doit être accordée aux informations relatives aux mineurs et à leur protection.

Responsabilité, soutien et conséquences

La confidentialité au sein de l'IFM-SEI repose sur la confiance, la responsabilité collective et l'intégrité politique. L'IFM-SEI reconnaît que des violations peuvent se produire involontairement et s'engage à y remédier de manière proportionnée, transparente et équitable.

Les réponses aux violations peuvent inclure :

- Des clarifications et des conseils
- Formation ou soutien supplémentaire
- Avertissements formels
- Une suspension temporaire des responsabilités
- Dans les cas graves ou répétés, la destitution de la fonction bénévole

Les infractions graves ou répétées peuvent être portées à l'attention du président et du secrétaire général. Lorsqu'une infraction implique le président et/ou le secrétaire général, la commission de contrôle agit en tant qu'instance d'examen et compétente.

Devoir de diligence et responsabilité permanente

Le présent accord vise à protéger à la fois l'IFM-SEI et ses bénévoles. En cas de doute, les bénévoles sont tenus de demander conseil au président de l'IFM-SEI, au secrétaire général ou à l'instance compétente de l'IFM-SEI, y compris la Commission de contrôle le cas échéant.

Les bénévoles qui se sentent incapables de se conformer au présent accord, ou qui sont en désaccord fondamental avec ses principes, peuvent choisir de démissionner de leur fonction.

Accord

Je confirme avoir lu et compris le présent accord de confidentialité. Je m'engage à en respecter les dispositions et à informer immédiatement IFM-SEI si j'ai connaissance d'une violation effective ou potentielle de la confidentialité, qu'elle soit intentionnelle ou non.

Je comprends que toute violation du présent accord peut entraîner des mesures appropriées, y compris la révocation de mon rôle bénévole au sein d'IFM-SEI.

Nom :

Fonction :

Signature :

Date :